

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 31 (1886)  
**Heft:** 5

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXI<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 5.

11 Mai 1886

## Le service des ordres et des rapports <sup>1</sup>.

(Fin.)

Examinons maintenant avec quelque détail le service de l'adjudant quant aux ordres et rapports.

En tant qu'intermédiaire habituel entre le commandant et ses subordonnés, l'adjudant assiste aux rapports journaliers, et distribue les ordres écrits aux assistants, les expédie aux absents ou, selon les cas, se transporte auprès d'eux de sa personne. Il note les moments d'arrivée des rapports et les classe chronologiquement; il donne quittance des pièces reçues; il inscrit les communications verbales et le nom des porteurs. Lors d'une inspection, l'adjudant doit se munir du rapport sur la force du corps, l'état de présence et autres renseignements qu'il puisse fournir à première réquisition de l'inspecteur. Il prend note des observations de celui-ci et les rédige en un rapport qu'il remettra à son chef.

Dans les marches, il transmet les ordres de départ, fait régler les montres, communique au commandant les incidents qui se produisent pendant le trajet, porte l'ordre de halte, ceux concernant les gardes, les subsistances, les lieux de rassemblement, etc.

Pendant le combat, il est constamment auprès de son chef, bien monté et prêt à partir chargé des instructions verbales ou écrites destinées aux chefs de corps. La journée terminée, il pourra être tenu de rédiger le rapport sur la marche du combat, de réunir, classer et résumer les rapports de munitions, de matériel, de dislocations. Lorsque, comme cela a lieu parfois, il y a réunion ou rapport d'officiers supérieurs avant ou après un combat, ils se feront généralement accompagner par leur adjudant; celui-ci, non seulement aura ainsi l'occasion de se mettre au courant des projets et des dispositions pour la journée ou le lendemain, mais encore il pourra noter les points importants de la délibération, les indications de lieux et de temps.

<sup>1</sup> Voir nos numéros de mars et avril 1886.